



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations et des Élections

Le Préfet de la Haute-Marne,

Arrêté n° 2615 du 05 DEC. 2014

Portant Enquête Publique sur la demande présentée  
par la SAS EDPR FRANCE HOLDING

VU le code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1<sup>er</sup> relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment le Livre 1<sup>er</sup> (dispositions communes) - Titre II (information et participation des citoyens) - Chapitre II (évaluation environnementale) ;

VU le code de l'environnement et notamment le Livre 1<sup>er</sup> (dispositions communes) - Titre II (information et participation des citoyens) - Chapitre III (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU la demande en date du 28 février 2014 et complétée le 12 juin 2014, par laquelle M. Frédéric LANOE, Directeur de la SAS EDPR FRANCE HOLDING, sollicite, pour la SAS EDPR FRANCE HOLDING (Siège social : 40 Avenue des Terroirs de France – 75611 PARIS Cedex 12), l'autorisation d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de POULANGY et LOUVIERES.

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Champagne-Ardenne en date du 19 août 2014 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 novembre 2014 ;

VU la décision n° E14000164/51 du 6 octobre 2014 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE désignant M. Bernard RORET en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et M. Yves VAILLANT en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant ;

VU les plans des lieux ;

**CONSIDERANT** que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à autorisation ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé du **15 janvier au 15 février 2015 inclus** dans les communes de POULANGY et LOUVIERES à une enquête publique sur la demande présentée par la SAS EDPR FRANCE HOLDING qui sollicite l'autorisation d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **sur le territoire des communes de POULANGY et LOUVIERES.**

A cet effet, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une étude d'impact, présenté par le demandeur et accompagné de l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuille non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera l'enquête dans les mairies de POULANGY et LOUVIERES afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies et consigner éventuellement ses observations sur registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de POULANGY, siège de l'enquête publique.

**ARTICLE 2 :** L'avis de cette enquête sera publié **avant le 31 décembre 2014** par les soins des maires concernés par le rayon d'affichage aux frais du pétitionnaire dans les communes de BIESLES, FAVEROLLES, FOULAIN, LAVILLE-AUX-BOIS, LEFFONDS, LOUVIERES, LUZY-SUR-MARNE, MANDRES-LA-COTE, MARNAY-SUR-MARNE, POINSON-LES-NOGENT, NOGENT, POULANGY, ROLAMPONT, SARCEY, THIVET, VERBIESLES, VESAIGNES-SUR-MARNE, VILLIERS-SUR-SUIZE, VITRY-LES-NOGENT.

**A cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de l'enquête au lieu habituel d'affichage des mairies précisées plus haut.**

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires de BIESLES, FAVEROLLES, FOULAIN, LAVILLE-AUX-BOIS, LEFFONDS, LOUVIERES, LUZY-SUR-MARNE, MANDRES-LA-COTE, MARNAY-SUR-MARNE, POINSON-LES-NOGENT, NOGENT, POULANGY, ROLAMPONT, SARCEY, THIVET, VERBIESLES, VESAIGNES-SUR-MARNE, VILLIERS-SUR-SUIZE, VITRY-LES-NOGENT.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans "Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne" diffusés dans le département et ce, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire **avant le 31 décembre 2014** ainsi que, dans les huit premiers jours de celle-ci, c'est-à-dire **avant le 23 janvier 2015.**

Le responsable du projet procédera **avant le 31 décembre 2014** et pendant toute la durée de l'enquête publique à l'affichage de cet avis sur tous les lieux des installations **de manière à ce qu'il soit visible et lisible des voies publiques et répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.**

**ARTICLE 3** : Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire, **M. Bernard RORÉ** et, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant, **M. Yves VAILLANT**.

Le Commissaire-Enquêteur siègera pour y recevoir, en personne, les observations du public les :

- **Samedi 17 janvier 2015 de 09 h 00 à 12 h 00 à la mairie de POULANGY**
- **Mercredi 21 janvier 2015 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de LOUVIERES,**
- **Mardi 27 janvier 2015 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de POULANGY,**
- **Samedi 7 février 2015 de 09 h 00 à 12 h 00 à la mairie de LOUVIERES,**
- **Jeudi 12 février 2015 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de POULANGY.**

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à **M. Frédéric LANOE, Directeur de la SAS EDPR FRANCE HOLDING pour la SAS EDPR FRANCE HOLDING**, et les documents relatifs à cette enquête publique sont consultables sur le site internet de la Préfecture [www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr) rubrique « installations classées pour la protection de l'environnement ».

**ARTICLE 4** : A l'expiration du délai fixé (**le 15 février 2015**), les registres d'enquête déposés en mairies de POULANGY et LOUVIERES seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet soit **avant le 22 février 2015** et lui communiquera les observations écrites et orales, qui sont consignées dans son procès-verbal. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur rédigera :

- d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- d'autre part, ses conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé en précisant son avis favorable ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la Préfecture ( un exemplaire papier et un exemplaire numérique sur CD-ROM).

Dès réception, ces documents seront consultables sur le site internet de la Préfecture [www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr) rubrique « installations classées pour la protection de l'environnement ».

**ARTICLE 5** : Les Conseils Municipaux des communes de BIESLES, FAVEROLLES, FOULAIN, LAVILLE-AUX-BOIS, LEFFONDS, LOUVIERES, LUZY-SUR-MARNE, MANDRES-LA-COTE, MARNAY-SUR-MARNE, POINSON-LES-NOGENT, NOGENT, POULANGY, ROLAMPONT, SARCEY, THIVET, VERBIESLES, VESAIGNES-SUR-MARNE, VILLIERS-SUR-SUIZE, VITRY-LES-NOGENT devront donner leur avis sur le projet dont il s'agit, et ce, dès l'ouverture de l'enquête.

Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard le **28 février 2015**.

**ARTICLE 6** : Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la préfecture de la Haute Marne, soit dans les mairies de POULANGY et de LOUVIERES.

Après enquêtes publique et administrative et consultation de la commission départementale nature, paysages et sites de la Haute Marne, le Préfet statuera sur la demande de la SAS EDPR FRANCE HOLDING par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette même période proroge le délai contentieux.

**ARTICLE 8** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, les maires de BIESLES, FAVEROLLES, FOULAIN, LAVILLE-AUX-BOIS, LEFFONDS, LOUVIERES, LUZY-SUR-MARNE, MANDRES-LA-COTE, MARNAY-SUR-MARNE, POINSON-LES-NOGENT, NOGENT, POULANGY, ROLAMPONT, SARCEY, THIVET, VERBIESLES, VESAIGNES-SUR-MARNE, VILLIERS-SUR-SUIZE, VITRY-LES-NOGENT ainsi que le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE et à l'Inspection des Installations Classées.

Fait à Chaumont, le **05 DEC. 2014**

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de l'Inspection  
Collaborateur des  
Services Publics



Christine MARIA